

Ce communiqué ne peut être distribué directement ou indirectement aux États-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129.



LA COMPAGNIE DES ALPES ANNONCE LE LANCEMENT D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION D'ENVIRON 231 MILLIONS D'EUROS

PRINCIPALES MODALITÉS DE L'OPÉRATION

- **PRIX DE SOUSCRIPTION : 9,40 EUROS PAR ACTION NOUVELLE**
- **VALEUR THÉORIQUE DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION : 5,95 EUROS**
- **PARITÉ DE SOUSCRIPTION : 1 ACTION NOUVELLE POUR 1 ACTION EXISTANTE**
- **PÉRIODE DE NÉGOCIATION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION : DU 10 JUIN 2021 AU 21 JUIN 2021 INCLUS**
- **PÉRIODE DE SOUSCRIPTION : DU 14 JUIN 2021 AU 23 JUIN 2021 INCLUS**
- **ENGAGEMENTS DE SOUSCRIPTION : A HAUTEUR D'ENVIRON 144,6 MILLIONS D'EUROS, SOIT ENVIRON 62,6% DU MONTANT TOTAL DE L'OPÉRATION**

Paris, le 9 juin 2021 – La Compagnie des Alpes (la « **Société** ») annonce aujourd'hui le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant d'environ 231 millions d'euros (l'« **Augmentation de Capital** »).

Alors que l'ensemble de ses parcs seront rouverts ce jour, la Compagnie des Alpes souhaite amorcer une nouvelle phase de son développement et anticiper le rebond d'activité prévu dès la fin de la crise sanitaire.

L'Augmentation de Capital a pour objectif de renforcer les fonds propres du Groupe, tout en soutenant le financement du plan d'affaires incluant des projets d'attractivité en soutien de la dynamique de l'activité des sites, en accélérant la transition écologique en permettant le déploiement de l'ambition « Triple Zéro » du Groupe en matière environnementale (c'est-à-dire un triple objectif à horizon 2030 : la neutralité en matière d'émission carbone, le « zéro déchet non valorisé », enfin, un impact positif sur la biodiversité) et en accompagnant le déploiement des territoires. Ces financements concernent l'enveloppe d'investissements de 140 millions d'euros pour l'exercice 2020/2021 et l'enveloppe de 200 millions d'euros par an en moyenne à compter de l'exercice 2021/2022. En outre, la Société pourrait financer de nouveaux projets de développement à l'étude à fort potentiel de création de valeur et envisager de potentielles opportunités de croissance externe.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'Augmentation de Capital sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (« **DPS** »), conformément à la 20^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 25 mars 2021, et donnera lieu à l'émission de 24.563.451 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** »), au prix de souscription de 9,40 euros par action (soit 0,50 euro de nominal et 8,90 euros de prime d'émission), à libérer intégralement lors de la souscription, représentant un montant brut, prime d'émission incluse de 230.896.439,40 euros.

Ce communiqué ne peut être distribué directement ou indirectement aux États-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129.



Le 10 juin 2021, chacun des actionnaires de la Société recevra un (1) DPS par action enregistrée comptablement à la fin de la journée comptable le 9 juin 2021. Un (1) DPS donnera à son détenteur le droit de souscrire à une (1) Action Nouvelle à titre irréductible.

Les souscriptions à titre réductible seront admises. Les Actions Nouvelles éventuellement non souscrites par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux détenteurs de DPS ayant passé des ordres à titre réductible, sous réserve de réduction en cas de sursouscription.

Sur la base du cours de clôture de l'action la Compagnie des Alpes sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») le 7 juin 2021, soit 21,30 euros, la valeur théorique d'un (1) DPS est de 5,95 euros et la valeur théorique de l'action ex-droit est de 15,35 euros.

A titre indicatif, le prix d'émission fait ressortir une décote de 38,8% par rapport à la valeur théorique de l'action la Compagnie des Alpes ex-droit, calculée sur la base du cours de clôture du 7 juin 2021 et une décote de 55,9% par rapport au cours de clôture du 7 juin 2021.

Ces valeurs ne reflètent pas nécessairement la valeur des DPS pendant leur période de négociation, la valeur de l'action la Compagnie des Alpes ex-droit ou les remises, telles que déterminées sur le marché.

L'Augmentation de Capital sera ouverte au public en France uniquement.

CALENDRIER INDICATIF DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Les DPS seront détachés le 10 juin 2021 et négociables du 10 juin 2021 au 21 juin 2021 inclus sur le marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0014003UJ7. Les DPS non exercés expireront automatiquement à la fin de la période de souscription, c'est-à-dire le 23 juin 2021 à la clôture de la séance de bourse. La période de souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 14 juin 2021 jusqu'à la clôture de la négociation le 23 juin 2021.

L'émission, le règlement-livraison et l'admission des Actions Nouvelles à la négociation sur Euronext Paris devraient avoir lieu le 30 juin 2021. Les Actions Nouvelles donneront immédiatement à leurs détenteurs le droit aux distributions déclarées par la Compagnie des Alpes à compter de la date d'émission. Elles seront immédiatement fongibles avec les actions existantes de la Société, et seront négociées sur la même ligne sous le code ISIN FR0000053324.

ENGAGEMENTS DE SOUSCRIPTION ET AUTRES ENGAGEMENTS DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA COMPAGNIE DES ALPES

À date du prospectus relatif à l'Augmentation de Capital, la Compagnie des Alpes a reçu des engagements de souscription (les « **Engagements de Souscription** ») comprenant des engagements de souscription à titre irréductible à hauteur d'un montant total de 144 631 492,60 euros, représentant environ 62,6% de l'Augmentation de Capital, sur la base d'un prix de souscription de 9,40 euros par Action Nouvelle, comme suit :

Ce communiqué ne peut être distribué directement ou indirectement aux États-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129.



- Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, qui détenait, au 8 juin 2021, 1.204.473 actions représentant 4,9% du capital et des droits de vote de la Société s'est engagée, de manière irrévocable, à souscrire à l'Augmentation de Capital, à titre irréductible, à hauteur de 1.204.473 Actions Nouvelles par l'exercice de 1.204.473 DPS, soit un montant total de souscription (prime d'émission incluse) de 11.322.046,20 euros ;
- Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, qui détenait, au 8 juin 2021, 723.486 actions représentant 2,9% du capital et des droits de vote de la Société, s'est engagée, de manière irrévocable, à souscrire à l'Augmentation de Capital, à titre irréductible, à hauteur de 723.486 Actions Nouvelles par l'exercice de 723.486 DPS, soit un montant total de souscription (prime d'émission incluse) de 6.800.768,40 euros ;
- Caisse des dépôts et consignations, qui détenait, au 8 juin 2021, 9.615.579 actions représentant 39,1% du capital et des droits de vote de la Société, s'est engagée, (i) à acquérir 400.000 DPS auprès de Sofival, à un prix par DPS égal à la valeur théorique du DPS diminuée d'un décote de 20% et (ii) de manière irrévocable, à souscrire à l'Augmentation de Capital, à titre irréductible, à hauteur de 10.015.579 Actions Nouvelles par l'exercice de 10.015.579 DPS, soit un montant total de souscription (prime d'émission incluse) de 94.146.442,60 euros. En outre, la Caisse des dépôts et consignations se réserve la possibilité d'acquérir des DPS donnant droit à la souscription d'Actions Nouvelles représentant (après prise en compte des actions nouvelles à émettre sur exercice des 400.000 DPS acquis auprès de Sofival) jusqu'à 1% du capital et des droits de vote de la Société ;
- Crédit Agricole des Savoie Capital, qui détenait, au 8 juin 2021, 1.681.985 actions représentant 6,8 % du capital et des droits de vote de la Société, s'est engagée, de manière irrévocable, à souscrire à l'Augmentation de Capital, à titre irréductible, à hauteur de 1.681.985 Actions Nouvelles par l'exercice de 1.681.985 DPS, soit un montant total de souscription (prime d'émission incluse) de 15.810.659 euros ; et
- Sofival, qui détenait, au 8 juin 2021, 2.110.806 actions représentant 8,6 % du capital et des droits de vote de la Société, s'est engagée, de manière irrévocable, à souscrire à l'Augmentation de Capital, à titre irréductible, au minimum à hauteur de 710.806 Actions Nouvelles par l'exercice de 710.806 DPS au minimum, soit un montant total de souscription (prime d'émission incluse) de 6.681.576,40 euros au minimum. Sofival s'est engagée à céder 1.000.000 DPS à Alychlo et 400.000 droits préférentiels de souscription à la Caisse des dépôts et consignations, à un prix par DPS égal à la valeur théorique du DPS diminuée d'une décote de 20% ;
- Alychlo, qui détenait, au 8 juin 2021, 50.000 actions représentant 0,20 % du capital et des droits de vote de la Société, s'est engagée, de manière irrévocable, (i) à acquérir 1.000.000 DPS auprès de Sofival, à un prix par DPS égal à la valeur théorique du DPS diminuée d'une décote de 20% et (ii) à souscrire à l'Augmentation de Capital, à titre irréductible, à hauteur de 1.050.000 Actions Nouvelles par l'exercice de 1.050.000 DPS, soit un montant total de souscription (prime d'émission incluse) de 9.870.000 euros.

Par ailleurs, Dominique Marcel, Président du Conseil d'administration a l'intention d'exercer tout ou partie des DPS attachés aux actions qu'il détient. Dominique Thillaud, Directeur Général, a l'intention d'acquérir

Ce communiqué ne peut être distribué directement ou indirectement aux États-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129.



des DPS et de les exercer. Loïc Bonhoure, Directeur Général Délégué, a l'intention d'acquérir des DPS et de les exercer.

La Société n'a pas connaissance des intentions de souscription d'actionnaires autres que ceux mentionnés ci-dessus.

ENGAGEMENTS D'ABSTENTION / DE CONSERVATION

La Compagnie des Alpes a consenti à un engagement d'abstention pour une période commençant à la date d'approbation par l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») du prospectus relatif à l'Augmentation de Capital et expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve de certaines exceptions.

La Caisse des dépôts et consignations, Sofival, Crédit Agricole des Savoie Capital, Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes ont chacun consenti un engagement de conservation pour une période commençant à la date d'approbation par l'AMF du prospectus relatif à l'Augmentation de Capital et expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve de certaines exceptions.

DILUTION

À titre indicatif uniquement, après réalisation intégrale de l'émission, un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société à compter du 8 juin 2021, et ne participant pas à l'Augmentation de Capital, détiendrait 0,500% du capital social sur une base non diluée et 0,499% du capital social sur une base diluée¹ suite à l'émission des Actions Nouvelles.

GARANTIE

L'Augmentation de Capital fait l'objet d'un contrat de garantie (le « **Contrat de Garantie** ») conclu le 8 juin 2021 entre la Société, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Natixis et Société Générale en tant que coordinateurs globaux, chefs de file et teneurs de livre associés (les « **Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés** »), ainsi que Berenberg et CIC en qualité de teneurs de livre associés (les « **Teneurs de Livre Associés** », et ensemble avec les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés, les « **Établissements Garants** »). Aux termes du Contrat de Garantie, les Etablissements Garants ont pris l'engagement, conjointement et sans solidarité entre eux, de faire souscrire ou à défaut de souscrire un nombre d'Actions Nouvelles correspondant au montant total de l'Augmentation de Capital, diminué des Actions Nouvelles faisant l'objet des Engagements de Souscription.

APPORT

Le 31 mai, la Compagnie des Alpes et la Caisse des dépôts et consignations ont signé un protocole d'intentions relatif au projet d'apport à la Société d'environ 24% du capital de la Société du Parc

¹ En cas d'acquisition définitive de la totalité des 134.940 actions attribuées gratuitement.

Ce communiqué ne peut être distribué directement ou indirectement aux États-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129.



Futuroscope actuellement détenus par la Caisse des dépôts et consignations.

Cet apport serait rémunéré en actions nouvelles de la Société. Il permettrait à la Compagnie des Alpes d'augmenter sa participation à environ 80% du capital dans un des sites emblématiques du Groupe, contre environ 56% actuellement.

DISPONIBILITE DU PROSPECTUS

Le prospectus (le « **Prospectus** ») approuvé par l'AMF sous le numéro 21-214 en date du 8 juin 2021 est constitué (i) du document d'enregistrement universel 2020 de la Compagnie des Alpes déposé auprès de l'AMF le 29 janvier 2021 sous le numéro D.21-0027 (le « **Document d'Enregistrement Universel** »), (ii) de l'amendement au Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'AMF le 8 juin 2021 (l'« **Amendement** »), (iii) d'une note d'opération en date du 8 juin 2021 (la « **Note d'Opération** ») et (iv) du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Le Prospectus est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.compagniedesalpes.com). Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société (50/52 boulevard Haussmann, 75009 Paris, France).

Les investisseurs potentiels sont invités à lire le prospectus avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les valeurs mobilières. L'approbation du prospectus par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.

FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risque relatifs à la Compagnie des Alpes décrits au chapitre 2 « Facteurs de risques » de l'Amendement et les facteurs de risques relatifs à l'opération ou aux titres financiers mentionnés au chapitre 2 « Facteurs de risques » de la Note d'Opération.

Ce communiqué ne peut être distribué directement ou indirectement aux États-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129.



Depuis sa création en 1989, la Compagnie des Alpes (CDA) s'est imposée comme un leader incontesté de l'industrie des loisirs. Le Groupe opère aujourd'hui 10 domaines skiables et 13 parcs de loisirs de grandes renommées dans une démarche intégrée d'excellence opérationnelle et de qualité au service de la Très Grande Satisfaction de ses clients mais aussi des territoires dans lesquels elle est présente. La Compagnie des Alpes exporte aussi son expertise dans le cadre de missions d'assistance et de conseil dans diverse régions du monde.

Forte de son expertise, la Compagnie des Alpes s'est également adaptée aux évolutions de consommation : très impliquée dans la rénovation de l'hébergement en montagne, elle y a aussi développé un réseau d'agences immobilières, elle développe en propre des hôtels thématiques auprès de ses parcs d'envergure nationale et est depuis 2018 le 1^{er} tour opérateur de distribution de séjours de ski en ligne en France.

Au cours de son exercice clos le 30 septembre 2020, elle a accueilli plus de 16,5 millions de visiteurs et réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 615,6 M€.

Avec près de 5.000 collaborateurs, la Compagnie des Alpes construit avec ses partenaires des projets générateurs d'expériences uniques, à l'opposé d'un concept standardisé. Des loisirs d'exception pour le plus grand nombre.

- Domaines Skiables opérés par la CDA : La Plagne, Les Arcs, Peisey-Vallandry, Tignes, Val d'Isère, Les Menuires, Méribel, Serre Chevalier, Flaine, Samoëns – Morillon
- Parcs de Loisirs opérés par la CDA : En France : Parc Astérix, Futuroscope, Walibi Rhône-Alpes, Grévin Paris, France Miniature ; en Belgique : Walibi Belgium, Aqualibi, Bellewaerde, Bellewaerde Aquapark ; aux Pays-Bas : Walibi Holland, en Suisse : Chaplin's World ; en Autriche : Familypark ; au Canada : Grévin Montréal.



CDA fait partie des indices CAC All-Shares, CAC All-Tradable, CAC Mid & Small et CAC Small.
ISIN : FR0000053324 ; Reuters : CDAF.PA ; FTSE : 5755 Recreational services

Compagnie des Alpes :	François-Xavier Holderith	+33 1 46 84 88 97	francois-xavier.holderith@compagniedesalpes.fr
	Sandra PICARD	+33.1 46 84 88 53	sandra.picard@compagniedesalpes.fr
	Alexis d'ARGENT	+33 1 46 84 88 79	alexis.dargent@compagniedesalpes.fr
Corpus :	Xavier YVON	+33.6 88 29 72 37	xavier.yvon@corp-us.fr

Ce communiqué ne peut être distribué directement ou indirectement aux États-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129.



Informations importantes

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat, et il n'y aura pas de vente d'actions dans un État ou une juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale en l'absence d'enregistrement ou d'approbation en vertu des lois sur les valeurs mobilières de cet État ou de cette juridiction.

La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de ce document sont tenues de s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (tel qu'amendé, le « **Règlement Prospectus** »). Les investisseurs potentiels sont invités à lire le prospectus avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les valeurs mobilières. L'approbation du prospectus par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.

S'agissant des États membres de l'Espace économique européen (autres que la France) et du Royaume-Uni (les « États Concernés »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Concernés. Par conséquent, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans les États Concernés (i) qu'au profit d'investisseurs qualifiés au sens du Règlement Prospectus, pour tout investisseur d'un Etat Membre, ou au sens du Règlement (UE) 2017/1129 tel que faisant partie du droit national en vertu du European Union (Withdrawal) Act 2018 (le « **UK Prospectus Regulation** »), pour tout investisseur au Royaume-Uni, (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans le Règlement Prospectus ou dans le UK Prospectus Regulation, selon le cas), ou (iii) conformément aux dérogations prévues par l'article 1 (4) du Règlement Prospectus ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Compagnie des Alpes d'un prospectus au titre de l'article 3 du Règlement Prospectus, du UK Prospectus Regulation et/ou des réglementations applicables dans ces États Concernés.

La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée par et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement aux personnes situées au Royaume-Uni, (i) qui sont des investment professionals répondant aux dispositions de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé) (l'« Ordonnance »), (ii) qui sont des personnes répondant aux dispositions de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance ou (iii) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec le présent communiqué de presse est réservé aux Personnes

Ce communiqué ne peut être distribué directement ou indirectement aux États-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129.



Habilitées et ne peut être réalisé que par ces personnes. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.

Le présent communiqué de presse ne peut être publié, distribué ou diffusé aux Etats-Unis (y compris leurs territoires et possessions).

Ce communiqué ne constitue pas une offre ni une sollicitation d'achat, de vente ou de souscrire des valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les titres financiers mentionnés dans ce communiqué n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement au titre du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié (le « Securities Act ») ou de toute réglementation en matière de valeurs mobilières applicable dans tout état ou toute autre juridiction aux Etats Unis et ne pourront être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'un enregistrement au titre du Securities Act qu'à travers un régime d'exemption ou dans le cadre d'une opération non soumise à une obligation d'enregistrement au titre du Securities Act. La Compagnie des Alpes n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis ni de procéder à une offre au public aux États-Unis.

Ce communiqué ne peut être distribué directement ou indirectement aux États-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Ce communiqué ne peut être distribué directement ou indirectement aux États-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129.



RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Prospectus approuvé en date du 8 juin 2021 par l'AMF sous le numéro 21-214

Section 1 – Introduction

Nom et code ISIN (numéro international d'identification des valeurs mobilières) des valeurs mobilières

Libellé pour les actions : Compagnie des Alpes

Code ISIN : FR0000053324

Identité et coordonnées de l'émetteur, y compris son identifiant d'entité juridique (LEI)

Dénomination sociale : Compagnie des Alpes (la « Société » et, avec l'ensemble des sociétés entrant dans son périmètre de consolidation, le « Groupe »)

Lieu et numéro d'immatriculation : R.C.S. Paris 349 577 908

Code LEI : 96950029IN3GW457GG90

Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui a approuvé le Prospectus

Autorité des marchés financiers (« AMF ») – 17 place de la Bourse, 75002 Paris, France

Le document d'enregistrement universel de la Société a été déposé le 29 janvier 2021 auprès de l'AMF sous le numéro D.21-0027 et a été complété par un amendement déposé auprès de l'AMF le 8 juin 2021. Le rapport financier semestriel de la Société a été publié le 8 juin 2021.

Date d'approbation du prospectus : 8 juin 2021

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur. L'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il investirait dans les actions de la Société. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Économique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.

Section 2 – Informations clés sur l'émetteur

2.1 Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

- Dénomination sociale : Compagnie des Alpes (CDA)
- Siège social : 50/52 boulevard Haussmann, 75009 Paris, France
- Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration
- Droit applicable : droit français
- Pays d'origine : France

Principales activités

Présentation générale de la Compagnie des Alpes

Le groupe CDA est un acteur majeur du secteur des loisirs en Europe. Parmi les leaders mondiaux de l'exploitation de domaines skiables, il gère 11 des domaines les plus importants en France. Il est également un opérateur européen important de parcs de loisirs avec 13 sites dont 5 en France, 4 en Belgique, 1 aux Pays-Bas, 1 en Suisse, 1 en Autriche et 1 au Canada. Dans le prolongement de ces activités, le groupe CDA déploie ses compétences à travers la distribution de séjours et l'hébergement et exporte son expertise dans le cadre de missions d'assistance et de conseil dans diverses régions du monde.

Actionnariat à la date du Prospectus

A la date du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 12 281 725,50 euros, divisé en 24 563 451 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées. Sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition du capital social et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Caisse des dépôts et consignations	9 615 579	39,15 %	39,18 %
Sofival	2 110 806	8,59 %	8,60 %
Crédit Agricole des Savoie Capital	1 681 985	6,85 %	6,85 %
Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes	1 204 473	4,90 %	4,91 %
Caisse d'Épargne Rhône-Alpes	723 486	2,95 %	2,95 %
Public et autres, dont :	9 227 122	37,56 %	37,50 %

Ce communiqué ne peut être distribué directement ou indirectement aux États-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129.



- Actions autodétenues ⁽¹⁾	24 028	0,10 %	-
Total	24 563 451	100,00 %	100,00 %

(1) Actions sans droit de vote : % en capital et droits de vote théoriques. Tous les autres % ci-dessus s'entendent en capital et droits de vote réels.

À la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire ne détient plus de 5% du capital social ou des droits de vote. Par ailleurs, le fonds commun de placement des salariés de la Société détenait 380 367 actions de la Société au 7 mai 2021.

Identité des principaux dirigeants

Monsieur Dominique Marcel, Président du Conseil d'administration de la Société.

Monsieur Dominique Thillaud, Directeur Général de la Société.

Identité des contrôleurs légaux

PricewaterhouseCoopers Audit SA (63, rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine), membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre, représenté par Monsieur Philippe Vogt.

Mazars (Exaltis, 61, rue Henri Régault, 92075 Paris La Défense Cedex), membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre, représenté par Monsieur Gilles Rainaut.

2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

Les informations financières clés concernant l'émetteur sont présentées ci-après.

Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé

En millions d'euros	Exercice clos les 30 septembre (audité)			Semestre clos les 31 mars (non audité)	
	2020 ⁽¹⁾	2019	2018	2021 ⁽¹⁾	2020 ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires et autres produits	615,6	854,0	801,2	31,5	470,5
Excédent brut opérationnel	93,8	232,3	218,3	(17,2)	148,2
Résultat opérationnel	(105,9)	105,1	97,0	(137,7)	74,5
Résultat net part du Groupe	(104,3)	62,2	57,2	(122,6)	47,7
Résultat net par action	(4,26)	2,55	2,34	(5,00)	1,94

(1) Les données 2020 et 2021 sont établies en application de la norme IFRS 16 « Contrats de location ». La norme IFRS 16 a été appliquée de façon rétrospective sans retraitement des périodes comparatives.

Informations financières sélectionnées du bilan consolidé

En millions d'euros	Au 30 septembre (audité)			Au 31 mars (non audité)	
	2020 ⁽¹⁾	2019	2018	2021 ⁽¹⁾	2020 ⁽¹⁾
Total de l'actif	1 989,8	1 843,4	1 661,4	1 968	1 996,7
Total des capitaux propres	789,9	928	879,2	651	959,5
Endettement net	824,7	540,5	402,3	979,9	577,9

(1) Les données 2020 et 2021 sont établies en application de la norme IFRS 16 « Contrats de location ». La norme IFRS 16 a été appliquée de façon rétrospective sans retraitement des périodes comparatives.

Informations financières sélectionnées des flux de trésorerie consolidés

En millions d'euros	Exercice clos les 30 septembre (audité)			Semestre clos les 31 mars (non audité)	
	2020	2019	2018	2021	2020
Flux net de trésorerie liés à l'exploitation	100,7	199,5	195,0	(112,6)	197,2
Flux net de trésorerie liés aux investissements	(169,1)	(286,8)	(194,3)	(18,6)	(91,9)
Flux net de trésorerie liés au financement	89,0	134,1	(107,4)	157,1	(103,7)
Variation globale de trésorerie	20,3	43,4	(103,2)	25,9	1,6

Principaux indicateurs de performance

La position de liquidité se définit comme la somme (i) d'une ligne de crédit renouvelable de 250 millions d'euros réduite des éventuelles émissions de titres de créances négociables NEU CP, (ii) des lignes de découvert confirmées et non tirées, et (iii) de la trésorerie du Groupe.

Un tableau de calcul de la position de liquidité est présenté ci-après :

(en milliers d'euros)	31/03/2021 (non audité)			30/09/2020 (non audité)	
	Autorisation	Tirage	Disponible	Autorisation	Tirage
Lignes de crédit confirmées (RCF)	250 000	-	250 000	170 000	
Découverts confirmés (Découverts ; divers)	146 500	-2 491	144 009	146 500	-22 474
Total	396 500	-2 491	394 009	316 500	-22 474
Trésorerie et équivalents de trésorerie			22 369		
			416 378		

Ce communiqué ne peut être distribué directement ou indirectement aux États-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129.



Evolution de l'activité sur le premier semestre 2020/2021

Le premier semestre de l'exercice 2020/2021 est atypique. La grande majorité des sites sont restés fermés, sur décision des autorités, en raison de la crise sanitaire. Seuls deux domaines skiables ont connu un peu d'activité en octobre. Les parcs de loisirs ont, quasiment tous, fermé après seulement quelques jours d'exploitation pendant le début de la saison d'Halloween. Depuis, seuls Grévin Montréal et Chaplin's World ont pu rouvrir à la fin du premier semestre. Ainsi, le chiffre d'affaires consolidé de la Compagnie des Alpes pour le premier semestre 2020/2021 est de 31,5 millions d'euros, contre 470,5 millions d'euros pour la même période de l'exercice précédent, soit une baisse de 93,3% (-93,0% à périmètre comparable).

Compte tenu des efforts déployés par le Groupe depuis le début de l'exercice, la Compagnie des Alpes confirme être en mesure de compenser par une réduction de ses charges d'exploitation le manque à gagner de chiffre d'affaires cumulé de ses Domaines skiables et de ses Parcs de loisirs à hauteur d'au moins 30% (hors dispositif d'indemnisation).

Le Groupe a affiné son enveloppe annuelle d'investissements autour de 140 millions d'euros. Ce montant reflète un effort d'accompagnement soutenu pour relancer l'activité dans les territoires dans lesquels le Groupe est implanté. Au 31 mars 2021, les investissements nets s'élèvent à 59,2 millions d'euros après exclusion du produit de cession des actifs des délégations de service public des Deux Alpes pour 51,1 millions d'euros.

Par ailleurs, en réponse aux difficultés importantes subies par les entreprises opérant notamment dans le secteur du tourisme, le gouvernement français a mis en place des régimes d'aides dont le Groupe a pu bénéficier. Ainsi, en décembre 2020, à l'occasion de l'annonce de la fermeture des remontées mécaniques afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, le gouvernement français a introduit le principe d'un dispositif exceptionnel de soutien aux exploitants de remontées mécaniques dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de Covid-19 en France. Ce dispositif a pour objectif de compenser partiellement les charges fixes et coûts de sécurisation supportés par ces exploitants. Dans le cadre d'une autorisation spécifique donnée par la Commission Européenne le 19 mars dernier, un régime d'aides a été mis en place, visant à indemniser partiellement les exploitants de remontées mécaniques français pour les dommages causés par la pandémie de Covid-19. Cette compensation partielle des coûts fixes a ensuite fait l'objet du décret n°2021-311 publié le 25 mars dernier. Son impact net sur les cash flows avant impôts devrait s'établir autour de 165 millions d'euros. Elle a fait l'objet de deux règlements (avril et mai) pour respectivement 75% et 25% du montant total.

Le Groupe a également mis en place des financements permettant d'assurer la liquidité du Groupe. Ces financements ont été mis en place en trois phases : (i) en juin 2020, la Société a confirmé ses lignes de découvert pour un montant d'environ 146,5 millions d'euros pour un an ; (ii) en juin 2020, la Société a conclu un Prêt Garanti par l'Etat pour un montant de 200 millions d'euros qui sera prorogé pour une période d'un à cinq ans, à la demande du Groupe, avec différé d'amortissement d'un an ; (iii) en décembre 2020, la Société a conclu un Prêt Garanti par l'Etat « SAISON » pour un montant de 269 millions d'euros qui pourra également être prorogé pour une période d'un à cinq ans, à la demande du Groupe.

En août et septembre 2020, le Groupe a conclu un accord avec l'ensemble des partenaires bancaires et obligataires concernés visant à mettre en place un *covenant holiday* aux dates de test du 30 septembre 2020 et du 31 mars 2021. Cet accord prévoit certains engagements substitutifs concernant essentiellement le respect de niveaux de liquidité minimale, notamment l'engagement de ne pas excéder un montant d'investissements industriels nets consolidés de 190 millions d'euros sur 12 mois glissants et l'engagement de maintenir l'endettement net consolidé du Groupe à un niveau inférieur à 850 millions d'euros. Le Groupe a par ailleurs obtenu un accord de la part de l'ensemble de ses partenaires bancaires et obligataires concernés, portant sur la suspension de son covenant de levier d'endettement de 3,5x pour les deux prochaines dates auxquelles celui-ci devait être testé, à savoir le 30 septembre 2021 et le 31 mars 2022 et a dans ce cadre consenti des engagements substitutifs en ligne avec ceux consentis précédemment.

Apport

Le 31 mai 2021, la Société et la Caisse des dépôts et consignations (« CDC ») ont signé un protocole d'intentions relatif au projet d'apport (l'« Apport ») à la Société d'environ 24% du capital (la « Participation ») de la Société du Parc Futuroscope (« SPF ») actuellement détenus par la CDC. Cet apport serait rémunéré en actions nouvelles de la Société. Il permettrait à la Société d'augmenter sa participation à environ 80% du capital de SPF qui opère un des sites emblématiques du Groupe, contre environ 56% actuellement, et par la même d'augmenter la part du dividende reçue de SPF. Sur la base du protocole, la valorisation de référence retenue pour la Participation serait de l'ordre de 20 M€ et celle retenue pour la CDA serait de l'ordre de 563 M€ pour la valeur des fonds propres. La parité d'échange a été appréciée sur la base des méthodes de valorisation multicritère usuelles et fera l'objet d'ajustements usuels, notamment afin de prendre en compte, le cas échéant, l'impact de la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ou des événements affectant de manière significative la valorisation de SPF ou de la Société. Ces éléments indicatifs demeurent sous réserve des conclusions du rapport des commissaires aux apports. L'Apport est soumis à certaines conditions suspensives (notamment, obtention par la CDC auprès de l'AMF d'une décision de dérogation à l'obligation pour la CDC de déposer un projet d'offre publique, purgée des voies de recours ou le cas échéant, de tout recours ; approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société des termes de l'apport ; réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ; renonciation par la société anonyme d'Économie Mixte Locale « SEML Patrimoniale de la Vienne » à son droit de préemption). Les actions nouvelles qui seront émises dans le cadre de cet apport ne font pas l'objet du Prospectus.

Objectifs

Dans l'environnement de crise créé par la Covid-19, le Groupe fait face à un grand nombre d'incertitudes qui rendent compliquée l'appréciation des différents impacts sur ses résultats à très court terme voire à moyen terme. Ces impacts dépendront de multiples

Ce communiqué ne peut être distribué directement ou indirectement aux États-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129.



facteurs et notamment de la date de reprise des activités du Groupe, des mesures de prévention décidées par les gouvernements des pays où le Groupe exerce ses activités et de l'impact que cette crise aura à court terme sur les comportements des consommateurs. Dans ce contexte :

- pour l'exercice qui sera clos le 30 septembre 2021 :
 - la Société a une visibilité toujours faible pour le second semestre de l'année, néanmoins : à protocoles sanitaires équivalents à ceux de l'été 2020, la Société est confiante dans sa capacité à tirer parti de la réouverture des sites dans des proportions similaires à celles de l'été 2020 ; la Société entend pouvoir compenser par une réduction des charges d'exploitation le manque à gagner de chiffre d'affaires à hauteur d'au moins 30% (hors indemnisations et sur la base du chiffre d'affaires cumulé de ses Domaines skiables et de ses Parcs de loisirs et d'un manque à gagner calculé par rapport à l'exercice clos le 30 septembre 2019, dernière année de référence avant la crise liée à la Covid-19) ;
 - la Société confirme l'enveloppe d'investissements de 140 millions d'euros ;
 - la Société ne versera pas de dividende au titre de l'exercice qui sera clos le 30 septembre 2021 ;
- à partir de l'exercice qui sera clos le 30 septembre 2022 :
 - s'agissant du chiffre d'affaires et de l'EBO : la Société anticipe un fort rebond au cours de l'exercice qui sera clos le 30 septembre 2022 si l'amélioration de la situation sanitaire se confirme ; la Société anticipe un retour au niveau d'activité et d'EBO d'avant crise à partir de l'exercice qui sera clos le 30 septembre 2023 puis la reprise d'une trajectoire de croissance du chiffre d'affaires et de la marge d'EBO ;
 - s'agissant des investissements : la Société entend réaliser des investissements de l'ordre de 200 millions d'euros en moyenne par an d'ici à l'exercice qui sera clos le 30 septembre 2025 ;
 - s'agissant de l'endettement : la Société se fixe un objectif de retour à un niveau de levier entre 3,0x et 3,5x à septembre 2022 (en prenant pour hypothèse la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant de 230 M€) ; la Société se fixe un objectif de retour à un levier inférieur à 2,5x à partir de septembre 2023 ; avec prise en compte de l'impact IFRS 16, la Société se fixe un objectif de retour à un niveau de levier entre 4,0x et 4,5x à septembre 2022 (en prenant pour hypothèse la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant de 230 M€).

Description succincte des réserves dans le rapport d'audit ayant trait aux informations financières historiques

Néant

2.3 Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?

Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes liés aux activités du Groupe pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, notamment :

Risques stratégiques

Epidémie – Pandémie majeure. La pandémie liée à la Covid-19 et les mesures de confinement ont entraîné un arrêt complet de l'activité des métiers du groupe CDA à compter du 14 mars 2020. Des plans de continuité d'activité et de reprise d'activité élaborant des protocoles sanitaires stricts ont été établis en concertation avec les pouvoirs publics afin d'assurer la sécurité des collaborateurs du Groupe et de permettre l'accueil des visiteurs dans les meilleures conditions de sécurité sanitaire. La fermeture des différents sites du Groupe, qu'il s'agisse des Domaines Skiables ou des Parcs de loisirs, entraîne un manque à gagner important. Ainsi, au cours du premier semestre 2020/2021, le chiffre d'affaires consolidé de la Compagnie des Alpes était de 31,5 millions d'euros, contre 470,5 millions d'euros pour la même période de l'exercice précédent, soit une baisse de 93,3 % (-93,0% à périmètre comparable). Les différentes mesures mises en œuvre par le Groupe (notamment les réductions de charge) ou les régimes d'aides (notamment les mesures de chômage partiel ou le régime d'aides visant à indemniser partiellement les exploitants de remontées mécaniques français pour les dommages causés par la pandémie de Covid-19) ne couvriront pas l'intégralité du manque à gagner supporté par le Groupe. Cette baisse d'activité a également un impact sur la liquidité, ce qui a conduit le Groupe à assurer un suivi de ses principales sources de liquidité et à prendre certaines mesures notamment : en décembre 2020, la souscription d'un second Prêt Garanti par l'Etat, dit « SAISON », pour un montant de 269 millions d'euros pour une durée d'un an ; en avril 2021, la prorogation jusqu'en 2026 du Prêt Garanti par l'Etat d'un montant de 200 millions d'euros qui avait été mis à la disposition du Groupe au mois de juin 2020 pour une durée initiale d'un an ; la négociation d'un covenant *holiday* pour les dates de tests du 30 septembre 2020 et du 31 mars 2021 et la négociation d'un covenant *holiday* pour les dates de tests du 30 septembre 2021 et du 31 mars 2022. Par ailleurs, au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020, le Groupe a comptabilisé une dépréciation de ses écarts d'acquisition à hauteur de 48,8 M€ (dont 41,4 M€ concernant les Parcs de loisirs) et des dépréciations d'actifs corporels et incorporels, d'actifs financiers et de titres mis en équivalence pour un montant de 16,5 M€. Pour la période de six mois close le 31 mars 2021, le Groupe a comptabilisé une dépréciation complémentaire des écarts d'acquisition de la *business unit* Parcs de loisirs pour un montant de 55,2 millions d'euros.

Effets du changement climatique. L'activité d'exploitation de domaines skiables est exposée au risque de manque durable de neige en montagne corroboré par les prévisions des modèles climatiques faisant état d'une augmentation progressive de la température moyenne de l'air sur l'ensemble du globe au cours du 21^e siècle. Malgré les mesures mises en œuvre par le Groupe afin notamment d'augmenter le nombre d'attractions couvertes, la fréquentation des parcs de loisirs de plein air est susceptible d'être affectée par l'importance de la pluviosité ou par des périodes de canicule.

Ce communiqué ne peut être distribué directement ou indirectement aux États-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129.



Evolution des modes de consommation des loisirs. Malgré leur grande diversité, le succès des activités du groupe CDA dépendront de leur adoption par ses clients et de la manière dont ils consomment leurs loisirs.

Risques opérationnels

Attaque informatique - cyber risque. Le développement de l'activité numérique du groupe CDA l'expose au risque d'être confronté à des cyberattaques, cyber-menaces, ou encore des cyber-espionnages.

Défaillance des systèmes d'information. Le Groupe est dépendant de ses systèmes informatiques, notamment les systèmes financiers et administratifs, les systèmes de billetterie et de ventes internes et les sites de commerce électronique.

Risques humains

Déficit de ressources humaines. L'activité du groupe CDA, aussi bien concernant les parcs de loisirs que les domaines skiables, est soumise à un fort effet de saisonnalité. Les effectifs du groupe CDA sont ainsi composés à plus de 54% par des emplois de saisonniers. La bonne marche du groupe CDA est donc fortement dépendante de sa capacité à fidéliser les saisonniers qu'il emploie. Dans le cadre de son activité de parcs de loisirs, le groupe CDA emploie une population jeune et donc plus volatile ce qui constitue un obstacle à la réalisation de cet objectif de fidélisation.

Risques réglementaires et de conformité

Perte majeure de délégation de service public : L'exploitation des domaines skiables, des pistes de ski et des remontées mécaniques, opérée par le groupe CDA résulte de délégations de service public (DSP) attribuées par les collectivités territoriales. Les collectivités territoriales octroient et renouvellent les DSP au terme d'un processus compétitif entraînant à cette occasion un risque pour le Groupe de se voir retirer l'exploitation de certains domaines skiables. Ainsi, s'agissant de la DSP dont la Société est titulaire à Bonneval, à la suite de l'absence de réalisation de certaines formalités par la Commune, la Commune doit (i) régulariser la production des avenants et (ii) relancer un appel d'offres pour une nouvelle DSP d'ici fin 2021. STVI, filiale de la Compagnie des Alpes, va se positionner sur le renouvellement de cette DSP. Par ailleurs, les trois contrats de DSP conclus par la Compagnie des Alpes avec les communes de Venosc, Mont-de-Lans et Saint-Christophe-en-Oisans en vue de l'exploitation du domaine skiable des 2 Alpes ont été résiliés par anticipation pour motif d'intérêt général. Des procédures contentieuses ont été introduites par la Société.

Section 3 – Informations clés sur les valeurs mobilières

3.1 Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?

Nature et catégories des valeurs mobilières émises

Les actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription objet du Prospectus (l'« **Augmentation de Capital** ») et dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») est demandée sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société (les « **Actions Existantes** »).

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris dès leur émission. Elles seront immédiatement assimilées aux Actions Existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris (Compartiment B), et seront négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0000053324.

Monnaie, dénomination et nombre de valeurs mobilières émises

Devise : Euro

Libellé pour les actions : Compagnie des Alpes

À la date du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 12 281 725,5 euros. Il est divisé en 24 563 451 actions, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

L'émission porte sur un nombre de 24 563 451 Actions Nouvelles au prix unitaire de 9,40 euros, dont 0,50 euro de valeur nominale et 8,90 euros de prime d'émission chacune, à libérer intégralement lors de la souscription.

Droits attachés aux actions

Les Actions Nouvelles seront, dès leur émission, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et aux lois et réglementations en vigueur.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont les suivants : (i) droit aux dividendes et droit de participation aux bénéfices de la Société, (ii) droit de vote simple, (iii) droit préférentiel de souscription des titres de même catégorie, (iv) droit d'information des actionnaires, et (v) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.

Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité

Sans objet.

Restriction imposée à la libre négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Politique en matière de dividendes

Au titre de l'exercice 2018/2019, les actionnaires de la Société ont décidé, lors de l'assemblée générale en date du 5 mars 2020, la distribution d'un dividende de 0,70 euro par action soit la somme maximale de 17 119 935,70 euros. Au regard de l'ampleur de la

Ce communiqué ne peut être distribué directement ou indirectement aux États-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129.



crise sanitaire et des conséquences notamment financières induites par celle-ci, le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale annuelle du 25 mars 2021 de ne pas verser de dividende aux actionnaires au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020. La Société anticipe un retour à un taux de distribution au moins égal au niveau de distribution d'avant la crise liée à la Covid-19 (au titre de l'exercice 2018/2019) à partir de 2023 (au titre de l'exercice qui sera clos le 30 septembre 2022). La Société mettra en place une politique de dividende compatible avec une stratégie de croissance et d'investissements soutenus.

3.2 Où les valeurs mobilières sont-elles négociées ?

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris, dès leur émission prévue le 30 juin 2021 selon le calendrier indicatif, sur la même ligne de cotation que les Actions Existantes de la Société (code ISIN FR0000053324).

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

3.3 Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie ?

A la date du Prospectus, la Société dispose d'engagements de souscription irrévocables (les « **Engagements de Souscription** »), pour un montant total minimum d'environ 144,6 millions d'euros représentant au moins 62,6% de l'Augmentation de capital, comprenant (A) des engagements de souscription à titre irréductible à hauteur de leurs droits préférentiels de souscription de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, la Caisse des dépôts et consignations, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, le Crédit Agricole des Savoie Capital et Alychlo, (B) un engagement de souscription à titre irréductible à hauteur de 710 806 droits préférentiels de souscription au minimum de la part de Sofival. Alychlo et Caisse des Dépôts et Consignation se sont engagés à acquérir auprès de Sofival respectivement 1 000 000 et 400 000 droits préférentiels de souscription, à un prix par droit préférentiel de souscription égal à la valeur théorique du droit préférentiel de souscription diminuée d'une décote de 20%. En outre, la Caisse des dépôts et consignations se réserve la possibilité d'acquérir des droits préférentiels de souscription donnant droit à la souscription d'Actions Nouvelles ou de souscrire, à titre réductible, des Actions Nouvelles représentant jusqu'à 1% du capital et des droits de vote de la Société après prise en compte de l'exercice des 400 000 droits préférentiels de souscription acquis auprès de Sofival.

Par ailleurs, Dominique Marcel, Président du Conseil d'administration et Loïc Bonhoure, Directeur Général Délégué, ont l'intention d'exercer tout ou partie des droits préférentiels de souscription attachés aux actions qu'ils détiennent. En outre, Dominique Thillaud, Directeur Général, a l'intention d'acquérir des droits préférentiels de souscription et de les exercer.

A la date du Prospectus, la Société n'a pas connaissance d'intention de souscription d'actionnaires de la Société ou de membres des organes d'administration autres que ceux mentionnés ci-dessus.

L'émission des Actions Nouvelles (autres que celles faisant l'objet des Engagements de Souscription) fera en outre l'objet d'un contrat de garantie dans les conditions décrites ci-après.

3.4 Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?

Les principaux facteurs de risques liés aux Actions Nouvelles figurent ci-après :

- Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ;
- Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée ;
- Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix d'émission des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ;
- La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ;
- Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de négociation, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ou sur la valeur des droits préférentiels de souscription ;
- En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur baisser ; et
- Le contrat de garantie pourrait être résilié par les Etablissements Garants (tel que défini ci-après) sous certaines conditions et dans certaines circonstances, notamment de survenance d'un événement défavorable significatif dans la situation de la Société et de ses filiales, d'inexactitude des déclarations et garanties, de non-respect de l'un de ses engagements par la Société, de non-respect des engagements de souscription de non-réalisation des conditions suspensives usuelles, de changement défavorable significatif dans la situation de la Société et de ses filiales ou de survenance d'événements significatifs nationaux ou internationaux. Dans ce cas, l'Augmentation de Capital serait annulée. En conséquence, les investisseurs qui auraient acquis des droits préférentiels de souscription pourraient réaliser une perte égale au prix d'acquisition de ces droits. Il est à noter toutefois que les Engagements de Souscription représentent ensemble environ 62,6% de l'émission.

Section 4 – Informations clés sur l'offre au public de valeurs mobilières et/ou l'admission à la négociation sur un marché réglementé

4.1 A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?

Ce communiqué ne peut être distribué directement ou indirectement aux États-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129.



Structure de l'émission – Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription : l'émission des Actions Nouvelles est réalisée par voie d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription dans le cadre de la 20ème résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mars 2021.

Nombre d'Actions Nouvelles à émettre : 24 563 451 Actions Nouvelles.

Prix de souscription des Actions Nouvelles : 9,40 euros par Action Nouvelle (soit 0,50 euro de valeur nominale et 8,90 euros de prime d'émission), à libérer intégralement au moment de la souscription, par versement en numéraire.

Sur la base du cours de clôture de l'action Compagnie des Alpes le jour de bourse précédant la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, soit 21,30 euros : (i) le prix d'émission des Actions Nouvelles de 9,40 euros fait apparaître une décote de 55,9 %, (ii) la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 5,95 euros, (iii) la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 15,35 euros, et (iv) le prix d'émission des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 38,8 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit. Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

Droit préférentiel de souscription : la souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence (i) aux titulaires d'Actions Existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 9 juin 2021, selon le calendrier indicatif, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 10 juin 2021, à raison d'un droit préférentiel de souscription par Action Existante, et (ii) aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à compter du 14 juin 2021 jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 23 juin 2021 inclus, par exercice de leurs droits préférentiels de souscription (i) à titre irréductible, à raison de 1 Action Nouvelle pour 1 Action Existante possédée sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle, et (ii) à titre réductible, le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désiraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible, étant précisé que seules les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties entre les souscripteurs à titre réductible, dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'Actions Existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leurs souscriptions à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Détachement et cotation des droits préférentiels de souscription : les droits préférentiels de souscription seront détachés des Actions Existantes le 10 juin 2021 et négociables sur Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 21 juin 2021 inclus, selon le calendrier indicatif, sous le code ISIN FR0014003UJ7. En conséquence, les Actions Existantes seront négociées ex-droit à compter du 10 juin 2021 selon le calendrier indicatif.

Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues : la Société cédera, avant la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit avant le 21 juin 2021 inclus, les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société, soit 24 028 actions représentant 0,1% du capital social au 7 juin 2021, dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

Jouissance des Actions Nouvelles : les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit à toutes les distributions effectuées par la Société à compter de leur émission.

Préservation des droits des titulaires d'actions attribuées gratuitement : les droits des titulaires d'actions gratuites seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations de leurs modalités ou plans respectifs.

Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription : pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 14 juin 2021 et le 23 juin 2021 inclus selon le calendrier indicatif et payer le prix d'émission correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription, soit le 23 juin 2021 à la clôture de la séance de bourse, selon le calendrier indicatif, seront caducs de plein droit.

Révocation des ordres : les ordres de souscription sont irrévocables.

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte au public : l'offre sera ouverte au public en France uniquement.

Restrictions applicables à l'offre : la diffusion du Prospectus, l'exercice des droits préférentiels de souscription ou la vente des actions et des droits préférentiels de souscription, ainsi que la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique, au Royaume-Uni, au Canada, en Australie ou au Japon, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Intermédiaires financiers :

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs seront reçus jusqu'au 23 juin 2021 inclus par leurs intermédiaires financiers teneurs de comptes.

Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs seront reçus par : CACEIS Corporate Trust jusqu'au 23 juin 2021 inclus.

Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital : CACEIS Corporate Trust

Coordinateurs Globaux

BNP Paribas, Crédit Agricole CIB, Natixis, Société Générale

Ce communiqué ne peut être distribué directement ou indirectement aux États-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129.



Teneurs de Livre

Berenberg, CIC

Règlement-livraison des Actions Nouvelles : selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 30 juin 2021. Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera le règlement-livraison des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Calendrier indicatif :

8 juin 2021	Approbation du Prospectus par l'AMF Signature du contrat de garantie
9 juin 2021	Diffusion d'un communiqué de presse annonçant l'approbation du Prospectus par l'AMF et décrivant les caractéristiques de l'Augmentation de Capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus Diffusion par Euronext Paris S.A. de l'avis relatif à l'Augmentation de Capital annonçant la cotation préférentiels de souscription
9 juin 2021	Publication d'un avis au BALO relatif à l'information des bénéficiaires de plans d'attribution gratuite d'act Journée comptable à l'issue de laquelle les personnes enregistrées comptablement se verront attribuer préférentiels de souscription
10 juin 2021	Détachement des droits préférentiels de souscription et ouverture de la période de négociation des droits pr de souscription sur Euronext Paris
14 juin 2021	Ouverture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital
21 juin 2021	Clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription (à la clôture de la séance de bo
23 juin 2021	Clôture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital (à la clôture de la séance de bourse)
28 juin 2021	Diffusion d'un communiqué de presse annonçant le résultat des souscriptions de l'Augmentation de Capita Diffusion par Euronext Paris S.A. de l'avis d'admission des Actions Nouvelles, indiquant le montant d l'Augmentation de Capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible
30 juin 2021	Émission des Actions Nouvelles – Règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris

Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'offre

Incidence théorique de l'émission sur la quote-part des capitaux propres et sur la situation de l'actionnaire : à titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles et des actions nouvelles à émettre en cas de réalisation de l'Apport sur la quote-part des capitaux propres consolidés (*calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés tels qu'ils ressortent des comptes consolidés intermédiaires au 31 mars 2021 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette même date, après déduction des actions auto-détenues*) et sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (*calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus*), serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres, par action ordinaire (en euros)		Participation en capital	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	26,58	26,30	1,00 %	0,994 %
Après émission des Actions Nouvelles (souscription à 100%)	17,84	17,76	0,500 %	0,499 %
Après réalisation de l'Apport ⁽²⁾	17,79	17,72	0,488 %	0,486 %

(1) En cas d'acquisition définitive de la totalité des 134 940 actions attribuées gratuitement.

(2) En prenant pour hypothèses une valeur de la Participation de l'ordre de 20 M€ et une valeur de CDA de l'ordre de 563 M€ pour la valeur des fonds propres.

Répartition indicative du capital et des droits de vote postérieurement à l'émission des Actions Nouvelles : sur la base du nombre d'actions en circulation à la date du Prospectus, de la répartition de l'actionnariat de la Société à la date du Prospectus et des Engagements de Souscription, et en prenant pour hypothèse que l'Augmentation de Capital serait souscrite à hauteur de 100% de l'émission par les actionnaires de la Société, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Caisse des Dépôts et Consignations	19 631 158	39,96%	39,98%
Sofival	2 821 612	5,74%	5,75%
Crédit Agricole des Savoie Capital	3 363 970	6,85%	6,85%
Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes	2 408 946	4,90%	4,91%
Caisse d'Épargne Rhône-Alpes	1 446 972	2,95%	2,95%
Alychlo	1 100 000	2,24%	2,24%

Ce communiqué ne peut être distribué directement ou indirectement aux États-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129.



Public et autres, dont, en particulier :	18 354 244	37,36%	37,33%
– Actions autodétenues⁽¹⁾	24 028	0,05%	0,00%
Total	49 126 902	100,00%	100,00%

(1) Actions sans droit de vote : % en capital et droits de vote théoriques. Tous les autres % ci-dessus s'entendent en capital et droits de vote réels.

Estimation des dépenses totales liées à l'offre : à titre indicatif, les dépenses liées à l'Augmentation de Capital (rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs) à la charge de la Société sont estimées à environ 7 000 000 d'euros.

Dépenses facturées à l'investisseur par la Société : sans objet.

4.2 Pourquoi ce prospectus est-il établi ?

Utilisation et montant net estimé du produit :

La Société souhaite amorcer une nouvelle phase de son développement et préparer le fort rebond d'activité qu'elle anticipe dès la fin de la crise sanitaire compte tenu de l'appétence forte du public pour la montagne et les loisirs. Cette émission a pour objectif de renforcer les fonds propres du Groupe, tout en soutenant le financement du plan d'affaires incluant des projets d'attractivité en soutien de la dynamique de l'activité des sites, en accélérant la transition écologique en permettant le déploiement de l'ambition « Triple Zéro » du Groupe en matière environnementale (c'est-à-dire un triple objectif à horizon 2030 : la neutralité en matière d'émission carbone, le « zéro déchet non valorisé », enfin, un impact positif sur la biodiversité) et en accompagnant le déploiement des territoires. Ces financements concernent l'enveloppe d'investissements de 140 millions d'euros pour l'exercice 2020/2021 et l'enveloppe de 200 millions d'euros par an en moyenne à compter de l'exercice 2021/2022. En outre, la Société pourrait financer de nouveaux projets de développement à l'étude à fort potentiel de création de valeur et envisager de potentielles opportunités de croissance externe. Le produit net estimé de l'Augmentation de Capital, si elle est entièrement souscrite, est d'environ 224 millions d'euros. Le solde du financement du plan d'affaires de la Société sera réalisé au moyen des sources de financement suivantes (i) les flux générés par l'activité du Groupe, (ii) la trésorerie de la Société, (iii) ses financements disponibles.

Garantie et placement : l'émission des Actions Nouvelles, (autres que celles faisant l'objet des Engagements de Souscription), fera l'objet d'un contrat de garantie qui sera conclu le 8 juin 2021 entre la Société, BNP Paribas, Crédit Agricole CIB, Natixis et Société Générale en tant que coordinateurs globaux, chefs de file et teneurs de livre associés (les « **Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés** »), ainsi que Berenberg et CIC en qualité de teneurs de livre associés (les « **Teneurs de Livre Associés** » et, ensemble avec les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés, les « **Établissements Garants** »). En cas de résiliation du contrat de garantie par les Établissements Garants, les souscriptions seraient annulées et l'Augmentation de Capital ne serait pas réalisée.

Principaux conflits d'intérêts liés à l'offre : les Établissements Garants, et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux ou autres à la Société ou aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires, leurs affiliés ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération. Les Établissements Garants pourraient par ailleurs intervenir dans le cadre de financements bancaires que pourrait mettre en place la Société. En outre Natixis, filiale de BPCE SA, agit en qualité de Coordinateur Global. Le Groupe BPCE détient, au travers de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, actionnaire de BPCE SA, 2,96% du capital et des droits de vote de la Société à la date du Prospectus. Par ailleurs, certains dirigeants nommés au sein du Groupe BPCE sont également administrateurs de la Société.

Personne ou entité offrant de vendre des actions / convention de blocage : en application de l'article L.225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions. Les droits préférentiels de souscription détachés des actions autodétenues, seront cédés sur le marché avant la fin de la période de négociation des droits préférentiels de souscription dans les conditions de l'article L.225-210 du Code de commerce.

Engagement d'abstention de la Société : à compter de la date du Prospectus et jusqu'à 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Engagement de conservation de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, du Crédit Agricole des Savoie Capital et de Sofival : à compter de la date du Prospectus et jusqu'à 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve de certaines exceptions usuelles.